

Le droit individuel de formation (DIF) : la nouveauté de la loi de 2004

Grâce au DIF, chaque salarié se constitue annuellement un « capital » de 20 heures de formation, cumulable sur 6 ans. Chaque année, il peut utiliser une partie ou la totalité de ses droits acquis. Après accord de l'employeur sur l'**action de formation** choisie, le DIF permet de bénéficier d'un stage, d'un **bilan de compétences** ou d'un congé de **validation des acquis de l'expérience**.

Pour qui ?

Tous les salariés de l'entreprise, sauf ceux en contrats d'apprentissage et de professionnalisation :

- salariés en CDI, après un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- salariés en CDD, après 4 mois de travail (consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois) dans la même entreprise ;
- salariés à temps partiel, le droit s'acquiert au prorata du temps de travail effectué, avec un plafond de 120 heures. Exemple pour un salarié à mi-temps : 10 heures par an, cumulables sur 12 ans.

Quand ?

Les actions de formation se déroulent en dehors du temps de travail sauf accord de branche ou d'entreprise. Hors temps de travail, le salarié perçoit en plus de sa rémunération une allocation formation exonérée des cotisations sociales, égale à 50 % de son salaire moyen de référence.

Quelles actions de formation ?

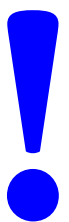
- les actions prioritaires définies par un accord de branche ou d'entreprise,
- les actions de qualification,
- les actions de promotion, afin d'acquérir une qualification plus élevée,
- les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, afin d'accéder à la culture, maintenir ou parfaire la qualification et le niveau culturel ou assumer des responsabilités accrues dans la vie associative,
- un bilan de compétences,
- un congé de validation des acquis de l'expérience.

Quelle consultation ?

Le code du travail impose d'informer et de **consulter** le comité d'entreprise sur les conditions de mise en œuvre du DIF. En l'absence de CE, les représentants du personnel assument les mêmes responsabilités.

Lien utile

[orientation-formation](#)



Une convention collective, un accord de branche ou d'entreprise peuvent améliorer le DIF : nombre d'heures, formation sur le temps de travail, transfert des droits dans une autre entreprise, etc.